

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Naturschutz
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Parlamentarische Initiative
Datum	01.01.1965 - 01.01.2024

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Dupraz, Laure
Eperon, Lionel
Flückiger, Bernadette
Freymond, Nicolas
Gerber, Marlène
Porcellana, Diane
Terribilini, Serge
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Flückiger, Bernadette; Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène; Porcellana, Diane; Terribilini, Serge; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Naturschutz, Parlamentarische Initiative, 1990 – 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Energiepolitik	1
Alternativenergien	1
Umweltschutz	3
Naturschutz	3
Naturgefahren	7
Gewässerschutz	7
Allgemeiner Umweltschutz	8

Abkürzungsverzeichnis

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
BAFU	Bundesamt für Umwelt
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
RK-NR	Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
BPUK	Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz
USG	Umweltschutzgesetz
ENHK	Eidgenössischen Natur- und Heimatschutzkommission
EnG	Energiegesetz
BV	Bundesverfassung
EAWAG	Eidgenössische Anstalt für Wasserversorgung, Abwasserreinigung und Gewässerschutz
GSchG	Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer
EKD	Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege
NHG	Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz
<hr/>	
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OFEV	Office fédéral de l'environnement
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
CAJ-CN	Commission des affaires juridiques du Conseil national
DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
LPE	Loi sur la protection de l'environnement
CFNP	Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
LEne	Loi sur l'énergie
Cst	Constitution fédérale
EAWAG	Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux
CMFH	Commission fédérale des monuments historiques
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Energiepolitik

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 19.06.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon le sénateur UDC Werner Salzmann (udc, BE), les inventaires fédéraux destinés à protéger la nature et le paysage, comme par exemple les marais ou les tourbières, doivent être approuvés par le Parlement. Il regrette que, à cause des inventaires fédéraux, la protection de la nature et du paysage prime, dans tous les cas, sur l'approvisionnement énergétique. Une modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) devrait permettre **une pesée des intérêts du développement économique, de l'approvisionnement énergétique, et non pas que de la protection de la nature et du paysage**. En outre, il considère que les bâtiments ou installations existantes devraient bénéficier de la situation acquise. En d'autres termes, ils pourraient être utilisés sans limitation, peu importe les inventaires fédéraux ultérieures à leur établissement.

Les Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE) et du Conseil national (CEATE-CN) se sont penchés sur l'initiative parlementaire. D'un côté, la **CEATE-CE** a approuvé l'initiative par 8 voix contre 5. Si elle reconnaît que la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047) répond partiellement à la problématique, elle estime qu'une analyse approfondie est nécessaire. D'un autre côté, la **CEATE-CN** a refusé l'initiative par 16 voix contre 7 et 1 abstention. La CEATE-CN est persuadée que la législation en vigueur garantit une pesée des intérêts publics, et qu'elle prend en compte autant les enjeux de développement économique que d'approvisionnement énergétique.¹

Alternativenergien

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 25.08.2021
MARCO ACKERMANN

Nachdem die UREK-NR eine parlamentarische Initiative Kamerzin (mitte, VS) im Vorjahr noch sistierte hatte, entschied sich die Kommission im August 2021 nun doch dafür, **erneuerbare Energien von nationalem Interesse gegenüber anderen Interessen als vorrangig zu betrachten**. Sie gab der parlamentarischen Initiative mit dieser Forderung mit 14 zu 9 Stimmen bei einer Enthaltung Folge. Bewilligungsverfahren für zentrale, erneuerbare Energieprojekte sollen dank der Gesetzesanpassung beschleunigt und die Güterabwägung erleichtert werden, versprach sich die Kommission von der Massnahme.²

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 24.10.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Le sénateur Werner Salzmann (udc, BE) considère que, lors de l'application du droit de l'aménagement du territoire, les questions liées à la protection de la nature et du paysage phagocytent la pesée des intérêts. Cette situation relègue au second plan les questions relatives au développement économique ou à l'approvisionnement énergétique. D'après lui, cette trop forte pondération de la protection de la nature et du paysage serait induite par les inventaires fédéraux. Ces inventaires, définis par l'administration fédérale, et plus particulièrement l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), ont pour objectif de déterminer les paysages typiquement helvétiques afin de les préserver. D'après le sénateur, une telle situation mettrait en péril l'approvisionnement énergétique sûr, respectueux de l'environnement et indigène de la Suisse. Afin de parer à cette problématique, il a déposé une **initiative parlementaire pour soumettre les inventaires fédéraux à l'approbation du Parlement**. De plus, il préconise une garantie de la situation acquise pour les bâtiments et installations d'intérêt public déjà érigés. Une telle garantie devrait permettre à ces bâtiments ou installations de continuer leur exploitation.

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (**CEATE-CE**) a **donné suite** à l'initiative par 8 voix contre 5. Elle a reconnu la nécessité d'un renforcement du processus démocratique pour les inventaires fédéraux, afin de garantir une vision d'ensemble des intérêts de la Suisse. Par contre, la commission a considéré que certaines des dispositions requises par l'initiative étaient déjà intégrées à la révision partielle de la loi sur l'énergie (LEne).³

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 29.03.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Pour faire face aux défis de la sécurité d'approvisionnement énergétique, le député Sydney Kamerzin (centre, VS) préconise une **révision des dispositions sur le droit de recours** lors de la construction d'infrastructures de production d'énergies renouvelables. D'après le député valaisan, les articles 55 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) permettent aux **organisations de protection de l'environnement et du paysage** de freiner, dans des proportions démesurées, la construction d'infrastructures énergétiques. L'urgence de la transition énergétique et du réchauffement climatique nécessite des procédures rapides et efficaces.

La Commission de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'énergie (CEATE-CN) a recommandé de ne **pas donner suite à l'initiative**. D'un côté, elle a précisé que la possibilité d'utilisation du droit de recours permettait une application adéquate du droit de l'environnement. D'un autre côté, elle a rappelé que des travaux de simplification des procédures, notamment pour l'énergie hydraulique, éolien et solaire étaient en cours, et seraient examinés dans le cadre de la loi fédérale sur un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047). Une minorité s'est prononcée en faveur de l'initiative parlementaire, soulignant l'urgence de la situation.⁴

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 01.06.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil national s'est penché sur l'initiative parlementaire du député Sidney Kamerzin (centre, VS). Cette initiative vise une **révision du droit de recours des organisations de protection de l'environnement**. Lors des débats, le député valaisan a rappelé les objectifs d'autonomie énergétique, de sécurité de l'approvisionnement et mentionné la hausse des coûts de l'énergie. Il a également indiqué que si deux tiers des recours des organisations de protection de l'environnement étaient soit abandonnées, soit rejetées, ils décourageaient les responsables de ces projets. Face à cette réalité, il a indiqué que presque aucun projet énergétique d'envergure n'a été réalisé en Suisse lors des 30 dernières années. Finalement, il a précisé que l'initiative parlementaire ne ciblait que le droit de recours des organisations de protection de l'environnement, et non pas le droit de recours des propriétaires.

Afin de soutenir l'initiative parlementaire, la frange valaisanne est montée à la tribune. Jean-Luc Addor (udc, VS), Benjamin Roduit (centre, VS) et Philippe Nantermod (plr, VS) ont fustigé la position de la majorité de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-CN), rappelé l'urgence de la situation et indiqué la lassitude de la population face aux recours à rallonge des organisations de protection de l'environnement.

Pour sa part, la majorité de la CEATE-CN a rappelé le rôle de contrôle du droit de recours afin de permettre une application correcte du droit environnemental. S'appuyant sur des statistiques, la majorité a indiqué que les organisations de protection de l'environnement utilisent le droit de recours avec parcimonie et obtiennent, dans la majorité des cas, gain de cause devant les tribunaux. Face à cette réalité, la majorité de la CEATE-CN a conclu qu'une opposition par principe des organisations de protection de l'environnement relevait du fantasme plutôt que de la réalité.

Au final, le **Conseil national a refusé de donner suite** à l'initiative parlementaire par 100 voix contre 67 et 8 abstentions. L'argumentaire valaisan n'a convaincu que le groupe UDC, 7 voix du groupe PLR et 15 voix du groupe du Centre.⁵

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 23.08.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Si, dans un premier temps, les Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) et du Conseil des Etats (CEATE-CE) n'ont pas réussi à accorder leurs voix sur la proposition du député valaisan Sidney Kamerzin (centre, VS), la CEATE-CN a finalement rejoint sa commission sœur et décidé de ne pas donner suite à cette initiative parlementaire qui visait un **soutien pour la transition énergétique en facilitant et en accélérant la construction d'infrastructures de production d'énergie renouvelable**.

Face à cette décision, et en considérant que le gouvernement a mis en consultation, en juin 2023, une modification de la loi sur l'énergie (LEne) pour simplifier et accélérer les procédures de planification et de construction des installations solaires, éoliennes et hydrauliques d'intérêt national (MCF. 23.051), le député a décidé de retirer son initiative parlementaire fin août 2023.⁶

Umweltschutz

Naturschutz

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 03.05.1991
SERGE TERRIBILINI

Le parlement a accepté une initiative parlementaire proposée par les Bureaux des deux Chambres qui prévoit la création, à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération, d'un **fonds pour la protection du paysage**. Celui-ci se monte à CHF 50 millions prélevés sur les crédits généraux de la Confédération, et a été instauré pour une durée de dix ans. Il doit notamment être consacré au financement de mesures de sauvegarde et de gestion, en particulier en ce qui concerne les paysages ruraux traditionnels.⁷

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 14.11.1997
LIONEL EPERON

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a décidé par 14 voix contre 2 de déposer une initiative parlementaire demandant que le **fonds pour la protection du paysage en Suisse** - approuvé par les Chambres fédérales à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération - soit réactivé pour une nouvelle période de dix ans à partir de l'an 2001. Une seconde enveloppe de CHF 50 millions a été requise à cet effet.⁸

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 09.03.1998
LAURE DUPRAZ

Lors de la session de printemps, le Conseil national a donné suite à une initiative parlementaire de sa Ceate, demandant de prolonger, jusqu'au 31 juillet 2011, l'arrêté fédéral de 1991 qui accorde une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels. L'initiative a également réclamé l'allocation de 50 CHF millions au **Fonds suisse pour le paysage** (FSP) pour cette période. La Ceate a souligné que le FSP remplissait ses tâches de manière efficace et non bureaucratique et qu'il utilisait les moyens financiers à sa disposition pour des tâches qui ne pourraient être assumées par un autre organisme. De plus, la commission a insisté sur les efforts de rationalité déployés par le FSP dans l'utilisation des fonds qui lui sont alloués (les frais administratifs ne représentent que 7.5% des dépenses totales). Une proposition Leuba (pl, VD) a demandé de ne pas donner suite à l'initiative, car le projet de 1991, lié à la célébration du 700^e anniversaire de la Confédération, était prévu en tant qu'acte unique d'une durée limitée et précise. Le député Leuba estima que la Confédération ne devait pas se charger d'un nouveau subventionnement à une époque de déficits records. Les députés n'ont pas suivi cette proposition et se sont ralliés à la commission par 63 voix contre 34.⁹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 30.05.1998
LAURE DUPRAZ

Le **Conseil fédéral** a pris position sur cette initiative parlementaire. Il a salué les résultats extrêmement positifs du Fonds suisse pour le paysage (FSP), relevant l'utilité de son action au service des paysages ruraux traditionnels, l'utilisation très efficace de ses moyens financiers ainsi qu'une répartition des aides financières étendue à toutes les régions du pays. Néanmoins, l'exécutif a expliqué que malgré ces éléments positifs, la **situation précaire des finances fédérales** restait primordiale. Pour des motifs de politique financière, l'exécutif a recommandé au parlement de **rejeter l'initiative** parlementaire. Le Conseil fédéral a estimé que suite à la votation populaire relative à l'objectif budgétaire 2001 et après les économies décidées par la Table ronde, l'allocation de CHF 50 millions au FSP donnerait un signal négatif, en contradiction avec tous les efforts menés jusqu'ici pour rétablir l'équilibre des finances fédérales.

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 17.03.1999
LAURE DUPRAZ

Le Conseil national a approuvé l'initiative parlementaire de sa Ceate concernant une **aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels**. La plupart des députés ont reconnu le travail exemplaire accompli par le Fonds suisse pour le paysage. Or une minorité de la Ceate (PRD et UDC), le groupe UDC et une majorité du groupe radical ont recommandé de ne pas entrer en matière pour des motifs financiers. Leur requête fut toutefois désapprouvée par 133 voix contre 26. L'arrêté fédéral y relatif a été accepté par 130 voix contre 27. Il prolonge, jusqu'au 31 juillet 2011, l'arrêté fédéral de 1991 qui avait institué le Fonds suisse pour le paysage. Aussi, l'arrêté fédéral instituant un fonds d'un montant de **50 millions** de francs (sur dix ans) a été adopté par 131 voix contre 30. Le projet a recueilli 130 voix contre 32 au vote sur l'ensemble.¹⁰

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 08.10.1999
LAURE DUPRAZ

Les **conseillers aux Etats** sont entrés en matière sur cet objet sans opposition, estimant qu'il était nécessaire de suivre la sensibilité du peuple suisse qui est favorable à la sauvegarde des paysages, en surmontant la peur d'une augmentation des dépenses (5 millions par année). La prorogation de l'arrêté accordant une aide financière a été approuvée par 25 voix contre 2. Concernant l'arrêté instituant le fonds, une minorité de la commission (radicale) demanda que l'aide soit autorisée annuellement dans le cadre du budget, à hauteur des économies correspondantes présentées par le DETEC à d'autres postes de ce budget. Les sénateurs ont refusé cette proposition, par 24 voix contre 8, jugeant que la gestion des paysages ruraux traditionnels n'était pas la tâche d'un département, mais celle de la Confédération. Au vote sur l'ensemble, le projet a été accepté par 24 voix contre 4; puis dans les votes finaux à l'unanimité par la Chambre haute, et par 147 voix contre 9 et 5 abstentions par la Chambre basse.¹¹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 14.08.2008
NICOLAS FREYMOND

La commission de l'environnement du Conseil des Etats a décidé à l'unanimité de déposer une initiative de commission visant, d'une part, à prolonger pour une durée de 10 ans – soit jusqu'en 2021 – le **Fonds suisse pour le paysage (FSP)** et, d'autre part, à lui allouer une contribution fédérale supplémentaire de 50 millions de francs équivalant au doublement du financement originel (montant total: 100 millions de francs). La commission a ainsi répondu favorablement à la demande exprimée par les responsables du fonds, jugeant nécessaire de poursuivre et même de renforcer le soutien aux activités de conservation et de restauration des paysages ruraux traditionnels pour lesquelles le FSP a été créé en 1991.¹²

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 30.11.2009
NICOLAS FREYMOND

Après avoir obtenu l'aval de son homologue du Conseil national, la CEATE-CE a élaboré un projet législatif concrétisant son initiative parlementaire en faveur de la prolongation du **Fonds suisse pour le paysage (FSP)** pour une durée de 10 ans – soit jusqu'en 2021 – et du doublement de la contribution fédérale l'alimentant (100 millions de francs au lieu de 50). Bien qu'il tire un bilan très positif de l'activité du FSP depuis sa création en 1991, le Conseil fédéral s'est opposé à sa prorogation pour des raisons financières. Rappelant son engagement à ne soutenir aucune dépense supplémentaire si elle n'est pas compensée, le gouvernement a prévenu que, en cas d'adoption par les chambres du projet de la CEATE-CE, il prendrait des mesures compensatoires complémentaires au programme de consolidation des finances fédérales.

Lors de la session d'hiver et contre l'avis du Conseil fédéral, le Conseil des Etats a approuvé, par 25 voix contre 8, l'entrée en matière. Après avoir opéré quelques modifications formelles sur proposition de leur commission, les sénateurs ont adopté à l'unanimité et sans discussion le projet de loi en faveur du renouvellement du FSP et, par 25 voix contre 3, le projet d'arrêté lui allouant un soutien financier supplémentaire de 50 millions de francs.¹³

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 18.06.2010
NICOLAS FREYMOND

À la suite du Conseil des Etats l'année précédente, le Conseil national a débattu du projet législatif en faveur de la prolongation du **Fonds suisse pour le paysage (FSP)** pour une durée de 10 ans – soit jusqu'en 2021 – et du doublement de la contribution fédérale l'alimentant (100 millions de francs au lieu de 50). Le projet de loi pour le renouvellement du FSP a été approuvé sans discussion, par 127 voix contre 34, ces dernières émanant exclusivement de l'UDC. Quant à l'arrêté fédéral relatif à l'alimentation du FSP, les députés l'ont approuvé, par 134 voix contre 32, après avoir écarté, par 126 voix contre 45, une proposition de minorité Wasserfallen (plr, BE) visant à obliger le Conseil fédéral à compenser l'augmentation de la contribution fédérale par des coupes budgétaires. En votation finale, les deux chambres ont adopté le projet de loi, respectivement par 39 voix contre 2 et par 141 voix contre 47.¹⁴

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 28.09.2010
NICOLAS FREYMOND

L'aire forestière a fortement augmenté ces dernières années, notamment dans les Alpes (+9,1% entre 1993 et 2007), à la faveur de l'interdiction de défricher inscrite dans la **loi sur les forêts**. Or, cette évolution a conduit à des conflits concernant l'utilisation du territoire, opposant la sauvegarde des forêts à l'agriculture ou à la protection contre les crues, par exemple. Afin d'y remédier, la CEATE-CE a déposé une initiative parlementaire visant à flexibiliser la politique forestière en matière de surface en autorisant, sous réserve de conditions strictes, à déroger au principe d'interdiction des défrichements sans pour autant réduire la surface forestière totale. Après avoir obtenu l'aval de la CEATE-CN, la commission a mis en consultation un avant-projet de

modification de la loi sur les forêts censé assouplir les règles relatives à la compensation du défrichement dans les régions où l'aire forestière augmente et supprimer partiellement la notion dynamique de la forêt, afin de prévenir tout risque de conflit avec les surfaces agricoles privilégiées, les zones d'une grande valeur écologique ou paysagère, ainsi que la protection contre les crues.¹⁵

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 16.06.2011
MARLÈNE GERBER

In Anbetracht der gescheiterten Waldgesetzrevision sowie der Tatsache, dass die Waldfläche der Schweiz relativ kontinuierlich zunimmt, hatte die UREK-SR im 2009 eine parlamentarische Initiative zur **Flexibilisierung der Waldflächenpolitik** eingereicht. Ein Vorentwurf einer entsprechenden Änderung des Waldgesetzes war im Vorjahr in die Vernehmlassung geschickt worden. Im Februar 2011 präsentierte die UREK-SR die Konsultationsergebnisse. Die Vorlage beabsichtigt in erster Linie die Flexibilisierung des Rodungersatzes, da diese Pflicht in Gebieten mit starker Ausbreitung des Waldes immer wieder zu Konflikten mit anderen Nutzungsarten geführt hat, so auch im Bereich der wertvollen Kulturlandschaften und im Hochwasserschutz. Diese Massnahme allein wurde vom ausarbeitenden Gremium jedoch nicht als ausreichend angesehen, um die Ausdehnung der Waldfläche einzuschränken. Deshalb enthält der Vorentwurf ebenfalls Bestimmungen zur Festlegung einer statischen Waldgrenze, welche den dynamischen Waldbegriff insofern einschränkt, als dass auch ausserhalb der Bauzone eine Waldflächenzunahme unterbunden werden kann. Die Vernehmlassungsteilnehmer sprachen sich beinahe ausnahmslos für das ihnen vorgelegte Gesetzesvorhaben aus. Darunter befanden sich alle Kantone mit Ausnahme des Kantons St. Gallen, sowie auch die Konferenz der kantonalen Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren (BPUK) und die Forstdirektorenkonferenz (FoDK). Auch der Ständerat, welcher die parlamentarische Initiative in der Sommersession als erster Rat behandelte, stand dem Anliegen positiv gegenüber und nahm den Entwurf mit zwei kleineren Änderungen an.¹⁶

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 09.04.2013
MARLÈNE GERBER

Ständerat Eder (fdp, ZG) bemängelte die seiner Ansicht nach beinahe uneingeschränkte **Entscheidungsmacht der Eidgenössischen Natur- und Heimatschutzkommission (ENHK)** in ihrer Rolle als Gutachterin. Mit einer parlamentarischen Initiative forderte er, dass von Gutachten des vom Bundesrat bezeichneten Gremiums nicht länger nur bei triftigen Gründen abgewichen werden darf. Der ENHK solle beim Entscheid über Projekte mit Einfluss auf in den Bundesinventaren aufgenommene Objekte von nationaler Bedeutung nach wie vor eine gewichtige, aber nicht mehr allein ausschlaggebende Rolle zufallen. Stellungnahmen von demokratisch gewählten Behörden oder Gerichten sowie kantonale Interessen sollen stärker in den Entscheid einfließen. Die ständerätliche Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie (UREK-SR) vertrat die Ansicht, dass Gutachten der ENHK keinesfalls höher zu gewichten seien als Stellungnahmen der kantonalen Behörden. Auch sollen sämtliche Interessen in die Gesamtabwägung einbezogen werden; dies insbesondere dann, wenn es sich um Projekte im Bereich der erneuerbaren Energien handle. Auf Letztere richtete sich auch das Augenmerk des Initianten, der darauf hinwies, dass gerade diese Projekte ein aufwändiges Verfahren mit sich brächten, welches das Durchlaufen verschiedener Bewilligungsstufen und -ämter beinhalte. Die UREK-SR gab dem Anliegen mit 7 zu 4 Stimmen Folge. Diesem Entscheid folgte die nationalrätliche Schwesterkommission – wenn auch mit 13 zu 11 Stimmen bei einer Enthaltung nur knapp. Im Juni eröffnete die UREK-SR ihre Beratungen zur Umsetzung der Initiative. Dabei hörte sie neben Vertretern der ENHK und der Kantone ebenfalls die Umweltallianz, die Alliance Patrimoine und den Verband schweizerischer Elektrizitätsunternehmen an. Landschaftsschützer äusserten sich indessen kritisch zum Vorhaben. Raimund Rodewald, Leiter der Stiftung Landschaftsschutz Schweiz, sprach von einer „faktischen Abschaffung des Landschaftsschutzes“, wenn kantonale Interessen ausreichen würden, um national bedeutsame Landschaften zu verschandeln. Zudem, so die Aussagen des WWF, hätte die ENHK in den letzten fünf Jahren immerhin zwei Drittel der 45 beurteilten Projekte im Bereich erneuerbare Energien bewilligt und die Gutachten der Kommission hätten Umweltverbände häufig zum Rückzug von Einsprachen bewegt. Solche Einsprachen könnten bei einer entsprechenden Praxisänderung wieder zunehmen. Ende Jahr wurde ein vertrauliches Gutachten des Bundesamtes für Justiz publik, worin das Amt in der geplanten Schwächung des Naturschutzes eine mögliche Verfassungsverletzung ortete.¹⁷

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 16.09.2015
MARLÈNE GERBER

In der Herbstsession 2015 bewilligte der Ständerat eine Fristverlängerung zur Umsetzung der im Jahr 2013 Folge gegebenen parlamentarischen Initiative Eder (fdp, ZG) bis zur Herbstsession 2017. Die parlamentarische Initiative will die **Rolle der ENHK als Gutachterin** zur Bewilligung von Projekten (insb. solche im Bereich erneuerbarer Energien) mit Einfluss auf in das Bundesinventar aufgenommene Objekte von nationaler Bedeutung abschwächen. Die Umsetzung des Anliegens könne erst nach den Beratungen zur Energiestrategie 2050 wieder aufgenommen werden, argumentierte die vorberatende Kommission. Mit dem ersten Massnahmenpaket zur Energiestrategie werden Regelungen zum Bau von Anlagen zur Nutzung erneuerbarer Energien beschlossen. Bei den Beratungen zur Energiestrategie unterlag ein linker Minderheitsantrag der ständerätlichen Kommission, wonach von der Erhaltungspflicht für in ein Bundesinventar eingetragene Objekte nur hätte abgewichen werden dürfen, wenn der Kern seines Schutzwertes dadurch nicht verletzt worden wäre.¹⁸

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 14.09.2017
DIANE PORCELLANA

La CEATE-CE a analysé l'avant-projet de **révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)** visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire déposée par Joachim Eder (plr, ZG). Par 8 voix contre 5, elle demande la prolongation du délai de traitement pour donner davantage de poids aux intérêts d'exploitation cantonaux dans la pesée des intérêts de protection et d'utilisation pour les objets d'importance nationale, et pour préciser la valeur de l'expertise de la Commission fédérale de la protection de la nature et du paysage (CFNP) et de son homologue des monuments historiques (CFMH). La nouvelle loi sur l'énergie (LEne) permet de déroger à la règle selon laquelle un objet inscrit dans un inventaire fédéral d'objets d'importance nationale doit être conservé intact. Pour la majorité de la commission, la loi répond partiellement aux objectifs de l'initiative parlementaire. En effet, seulement les projets d'installations destinées à utiliser les énergies renouvelables y sont concernées. A contrario, une minorité estime que les articles 12 et 13 LEne traduisent la volonté du parlementaire.

Lors du passage au Conseil des Etats, la proposition de la majorité est suivie par 27 voix contre 16. La CEATE-CE dispose donc de deux ans supplémentaires pour modifier la LPN.¹⁹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 23.10.2018
DIANE PORCELLANA

L'avant-projet élaboré suite au dépôt de l'initiative parlementaire relative au **rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage** a été approuvé par la CEATE-CE par 7 voix contre 5. Une dérogation à la règle selon laquelle un objet inscrit dans un inventaire fédéral d'objets d'importance nationale doit être conservé intact serait possible si des intérêts équivalents ou supérieurs de la Confédération ou des cantons s'opposent à l'intérêt de protection d'importance nationale. Les intérêts des cantons seraient ainsi davantage considérés lors de la pesée des intérêts entre la protection des objets d'importance nationale et l'utilité des projets proposés. La valeur de l'expertise de la Commission fédérale de la protection de la nature et du paysage (CFNP) et de son homologue des monuments historiques (CFMH) est précisée en droit procédural. Une minorité, par crainte d'atteinte aux objets inscrits à l'inventaire, refuse que les intérêts des cantons soient intégrés dans la pesée des intérêts.

Lors de la procédure de consultation, 13 cantons (ZH, UR, SZ, OW, GL, ZG, SO, SH, AI, GR, TG, VS, NE), la droite, le PDC et les milieux de l'énergie se sont déclarés favorables au projet de modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Neuf cantons (BE, NW, FR, BS, BL, AG, VD, GE, JU), la gauche, les Vert'libéraux et les organisations de protection de la nature et du patrimoine rejettent et souhaitent l'abandon de la révision. Selon eux, le projet met en danger les sites historiques et l'environnement. La loi sur l'énergie (LEne) révisée permettrait déjà l'équilibre des intérêts. Pour les cantons réfractaires, la formulation imprécise de la disposition pour tenir compte des intérêts des cantons dans la pesée des intérêts risquait de conduire à une insécurité juridique et à une insécurité au niveau de la planification. La révision de la loi sur l'énergie permet déjà l'équilibre des intérêts.

Après un examen approfondi des résultats de la procédure de consultation, la CEATE-CE a approuvé par 8 voix contre 2 et 2 abstentions, le projet de révision de la LPN. Elle a supprimé la disposition donnant plus de poids aux intérêts des cantons lors de la pesée des intérêts. Elle a maintenu la modification qui précise que les expertises de la CFNP et de la CFMH ne constituent que l'une des bases dont dispose l'autorité de décision pour la pesée de tous les intérêts en présence.²⁰

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 30.01.2019
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral a proposé d'approuver le projet de **modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)**. En vote d'ensemble, le Conseil des Etats a avalisé le projet par 28 voix contre 5 et 6 abstentions. Le Conseil national doit encore se prononcer.²¹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 17.09.2019
DIANE PORCELLANA

Le Conseil national a, à son tour, approuvé par 118 voix contre 54 et 4 abstentions le **projet de modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)**. Il a suivi l'avis de la CEATE-CN, qui proposait son approbation par 16 voix contre 5 et 3 abstentions. En vote final, le Conseil national a avalisé le projet par 130 voix contre 58 et 9 abstentions, et le Conseil des Etats par 31 voix contre 7 et 7 abstentions.²²

Naturgefahren

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 27.09.1990
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil national rejeta également l'initiative parlementaire du groupe Adl/PEP proposant une **loi fédérale concernant les mesures préventives dans l'industrie chimique** (ou loi sur l'industrie chimique). Ce texte avait pour but de réduire les risques que constituent la production et le stockage en stipulant qu'ils devaient se faire de manière à ne pas pouvoir contaminer les eaux et les sols et à limiter au maximum la pollution de l'air. Il visait encore, entre autres, à réglementer rigoureusement la responsabilité des entreprises par l'application stricte du principe de causalité. La grande chambre a estimé qu'il était préférable que de telles règles de sécurité concernent toutes les activités mettant en danger l'environnement et non seulement l'industrie chimique. Considérant que le gouvernement s'était déjà lancé dans l'élaboration de telles dispositions, les députés ont jugé cette initiative sans objet.²³

Gewässerschutz

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 27.08.2019
DIANE PORCELLANA

Beat Jans (ps, BS) souhaite que la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) soit complétée afin d'**interdire l'utilisation des pesticides avérés nuisibles pour les espaces aquatiques**. Actuellement, le dépassement des valeurs écotoxicologiques et la présence de produits de dégradation de pesticides dans les eaux souterraines ou potables n'engendrent généralement pas de conséquences. Lorsque des problèmes sont signalés, les cantons peinent à identifier les responsables des apports de pesticides. Par 13 voix contre 9 et 3 abstentions, la CEATE-CN décide de ne pas donner suite à l'initiative. Les mesures existantes sont jugées suffisantes. Celles prévues dans le cadre de la politique agricole 2022+ permettront de limiter les effets nocifs des produits phytosanitaires. Une minorité soutient l'initiative.²⁴

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 12.12.2019
BERNADETTE FLÜCKIGER

In der Wintersession 2019 befasste sich der Nationalrat mit der parlamentarischen Initiative Jans (sp, BS), welche verlangt, mittels Änderung des Gewässerschutzgesetzes den **Einsatz von Pestiziden zu verbieten, falls diese die Wasserqualität stark beeinträchtigen**.

In der nationalrätlichen Debatte argumentierte der Urheber der Initiative, dass zwar Messungen in Fliessgewässern gemacht würden und festgestellt werde, dass Pestizidwirkstoffe die Gewässerorganismen nachhaltig schädigen. Leider hätten diese Messungen aber zu wenig Folgen, so Jans. Die Pestizide würden nicht aus dem Verkehr gezogen, sondern die Trinkwasserquellen geschlossen. Die Mehrheit der UREK-NR wolle warten, bis die Agrarpolitik 22+ des Bundesrates wirksam würde; für Jans dauerte das aber zu lange, zudem sei auch noch nicht klar, ob überhaupt und welche Massnahmen im Rahmen der Agrarpolitik 22+ vorgeschlagen würden.

Bastian Girod (gp, ZH) erklärte in der Ratsdebatte die Trinkwasserqualität für akut gefährdet. Er verwies auf ein Faktenblatt der EAWAG, welches festhalte, dass die darin gesetzten Ziele (zum Beispiel im Aktionsplan Pflanzenschutzmittel) die gesetzlichen Anforderungen noch nicht erfüllen würden. Für Girod war der richtige Zeitpunkt zu handeln nun eingetroffen, zumal der Bundesrat den beiden Trinkwasser- resp. Pestizidinitiativen keinen Gegenvorschlag entgegenstellen wolle.

Für die SVP-Fraktion sprach Pierre-André Page (svp, FR) ein Loblied auf die Schweizer Landwirtschaft. Diese mache heute schon viel gegen den Missbrauch mit Pflanzenschutzmitteln. Zudem könne sie aufgrund der vielen Restriktionen bald nicht mehr genug produzieren und dann müssten Nahrungsmittel importiert werden, wobei der Konsument nicht wisse, unter welchen Bedingungen diese produziert würden.

Anders als zuvor in der UREK-NR fand die Initiative im neu zusammengesetzten

Nationalrat mit 155 zu 88 Stimmen bei 3 Enthaltungen eine Mehrheit. Sämtliche Mitglieder der SVP, sowie einige Mitglieder der FDP und CVP stimmten gegen die Initiative.

In den Medien nahm Markus Ritter (cvp, SG), Nationalrat und Präsident des Schweizerischen Bauernverbandes, Stellung und argumentierte, dass das kürzlich erlassene Anwendungsverbot des Fungizids Chlorothalonil zeige, dass das Zulassungssystem für Pestizide funktioniere. Paul Sicher, Sprecher des Schweizerischen Vereins des Gas- und Wasserfachs, widersprach dieser Aussage, indem er eine sofortige generelle Verschärfung der Zulassungen für Pestizide, ein Verbot für besonders giftige Mittel und Einschränkungen bei deren Einsatz, zum Beispiel für Private, forderte.²⁵

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 16.10.2020
BERNADETTE FLÜCKIGER

Die UREK-SR entschied im Oktober 2020, die Behandlung der parlamentarischen Initiative Jans (sp, BS) zu einem **Pestizidverbot** zu sistieren, bis im Rahmen der thematisch verwandten parlamentarischen Initiative 19.475 der WAK-SR etwaige Beschlüsse gefällt würden.²⁶

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 17.02.2021
BERNADETTE FLÜCKIGER

Die UREK-SR befasste sich im Februar 2021 wieder einmal mit dem Dauerbrenner Pestizideinsatz/Trinkwasserschutz. Sie beantragte, der parlamentarischen Initiative Jans (sp, BS) «**Konsequenter Schutz des Grund-, Trink-, Fluss- und Seewassers vor nachweislich schädlichen Pestiziden**» keine Folge zu geben. Die Kommission anerkenne den Handlungsbedarf, wolle das Anliegen aber über den Weg der parlamentarischen Initiative «Das Risiko beim Einsatz von Pestiziden reduzieren» der WAK-SR weiterverfolgen. Diese Option sei vorzuziehen, da dieses Geschäft schon weiter fortgeschritten sei.²⁷

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 18.03.2021
BERNADETTE FLÜCKIGER

In der Frühjahressession 2021 behandelte der Ständerat die parlamentarische Initiative Jans (sp, BS) betreffend den **Schutz der Gewässer vor Pestiziden**. Kommissionssprecher Noser (fdp, ZH) erläuterte, dass die Mehrheit der UREK-SR der Ansicht sei, dass die Forderung der vorliegenden Initiative – ein Verbot bestimmter Pestizide in Fällen, in denen entsprechende Grenzwerte überschritten wurden – durch die Beschlüsse der parlamentarischen Initiative 19.475 der WAK-SR bereits erfüllt sei. So sei etwa geregelt worden, welche Grenzwerte für das Flächenwasser und das Grundwasser gelten sollen. Ratskollege Zanetti (sp, SO) sah dies jedoch anders; für ihn war die Initiative Jans noch nicht erfüllt. Mit der parlamentarischen Initiative der WAK-SR sei nämlich beispielsweise der Schutz der Zuströmbereiche von Trinkwasserfassungen nach wie vor unzureichend geregelt. Die Worte Zanettis vermochten jedoch nur eine Minderheit des Ständerates zu überzeugen; mit 27 zu 15 Stimmen lehnte die kleine Kammer es ab, der parlamentarischen Initiative Jans Folge zu geben. Diese ist damit endgültig vom Tisch.²⁸

Allgemeiner Umweltschutz

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 20.05.2022
BERNADETTE FLÜCKIGER

Im März 2021 reichten die Nationalrätinnen und Nationalräte Marionna Schlatter (Pa. Iv. 21.436; gp, ZH), Beat Flach (Pa. Iv. 21.437; glp, AG), Anna Giacometti (Pa. Iv. 21.438; fdp, GR), Nik Gugger (Pa. Iv. 21.439; evp, ZH) und Jon Pult (Pa. Iv. 21.440; sp, GR) **fünf gleichlautende parlamentarische Initiativen mit dem Titel «Recht auf gesunde Umwelt und Rechte der Natur»** ein. Sie forderten damit nicht weniger als die Revision der Bundesverfassung (BV), mit dem Ziel, das Recht des Menschen auf eine gesunde Umwelt als Grundrecht festzuhalten sowie der Natur zumindest partiell den Status eines Rechtsobjekts zu verleihen.

Die RK-NR befasste sich im Mai 2022 mit den fünf Initiativen. Eine Mehrheit der Kommission (14 zu 11 Stimmen) kam dabei zum Schluss, dass den Initiativen keine Folge zu geben sei. Die Mehrheit vertrat die Ansicht, dass die Begriffe «gesunde Umwelt» sowie «Natur» zu unpräzise seien, um sie als grundrechtlichen Anspruch respektive als Rechtssubjekt in der BV zu verankern. Eine Minderheit vertrat hingegen die Ansicht, dass die Initiativen die Chance bieten, um über Grundsatzfragen rund um den Schutz der Natur zu debattieren, und wollte ihnen daher Folge geben.²⁹

Der **Nationalrat** befasste sich in der Wintersession 2022 mit **fünf gleichlautenden parlamentarischen Initiativen mit dem Titel «Recht auf gesunde Umwelt und Rechte der Natur»** von Vertreterinnen und Vertretern der Grünen-, der GLP-, der FDP.Liberalen-, der SP- sowie der Mitte-Fraktion. Marionna Schlatter (gp, ZH) und Jon Pult (sp, GR) erläuterten den Initiativtext und setzten sich dafür ein, dass in der Bundesverfassung ein Grundrecht auf eine gesunde Umwelt festgeschrieben wird. Zudem solle in der BV auch eine Grundlage dafür geschaffen werden, dass die Natur zumindest teilweise eine Rechtspersönlichkeit erhält. Nur dadurch könne der ungenügende Schutz der Natur justiziabel gemacht werden. Anschliessend empfahl Yves Nidegger (svp, GE) im Namen der Mehrheit der RK-NR, den fünf Initiativen keine Folge zu geben. Zum einen sei die Bestimmung des Rechts auf eine gesunde Umwelt zu unbestimmt, um dieses zu einem Verfassungsrecht zu erklären. Zum anderen sei die Forderung, die Natur zum Rechtssubjekt zu machen, in der Schweizer Rechtsordnung nicht vorgesehen, denn einem Rechtssubjekt stünden gemäss der hiesigen Rechtsordnung nicht nur Rechte zu, sondern oblägen auch gewisse Pflichten, die man der Natur nicht auferlegen könne. In der Abstimmung sprachen sich 87 Mitglieder des Nationalrates für Folgegeben aus, 101 votierten dagegen und 1 Person enthielt sich der Stimme. Gegen Folgegeben stimmten die geschlossen stimmende SVP-Fraktion sowie die fast geschlossen stimmenden Fraktionen der FDP.Liberalen und der Mitte. Die fünf parlamentarischen Initiativen sind damit erledigt.³⁰

-
- 1) Communiqué de presse CEATE-CE du 25.10.22; Communiqué de presse CEATE-CN du 20.6.23
 - 2) Medienmitteilung UREK-NR vom 25.8.21
 - 3) Communiqué de presse de la CEATE-CE du 25.10.2022
 - 4) Communiqué de presse CEATE-CN du 29.3.23
 - 5) BO CN, 2023, p.1039 s.; Communiqué de presse CEATE-CN du 29.3.23; Rapport CEATE-CN du 28.3.23
 - 6) Iv. pa. 20.441.
 - 7) BO CE, 1991, p. 286 ss.; BO CE, 1991, p. 339; BO CN, 1991, p. 682 ss.; BO CN, 1991, p. 845; FF, 1991, 1, p. 1404 s.; FF, 1991, 3, p. 1253; presse du 1.3., 22.3. et 4.5.91
 - 8) NZZ, 14.11.97
 - 9) BO CN, 1998, p. 447 ss.
 - 10) BO CN, 1999, p. 379 ss.
 - 11) BO CE, 1999, p. 767 ss.; BO CE, 1999, p. 990; BO CN, 1999, p. 2296 s.; FF, 1999, p. 7905 s.; FF, 1999, p. 8037
 - 12) Presse du 25.6 (CEATE) et du 14.8.08.
 - 13) FF, 2009, p. 6853 ss. et 6867 ss. (CF); BO CE, 2009, p. 1122 ss.
 - 14) BO CN, 2010, p. 988 ss. et 1156; BO CE, 2010, p. 747.
 - 15) FF, 2010, p. 5472; CEATE-CE, communiqué de presse, 15.9.10.
 - 16) BBI, 2011, S. 4397 ff.; AB SR, 2011, S. 683 ff.
 - 17) Medienmitteilung UREK-SR vom 18.1. und 26.5.13; Medienmitteilung UREK-N vom 10.4.13; SGT, 5.4.13; TA, 11.4.13; NZZ, 17.4.13; SGT, 7.12.13; vgl. auch Mo. 12.3069 (FDP/Liberale) und Mo. 12.3151 (BDP).
 - 18) AB SR, 2015, S. 884 f.
 - 19) BO CE, 2017, p. 623; Rapport CEATE-CE du 17.8.17
 - 20) Communiqué de presse CEATE-CE du 20.3.18; Communiqué de presse CEATE-CE du 23.10.18; Communiqué de presse CEATE-CE du 29.3.18; FF, 2018, p.347s; Rapport sur les résultats de la consultation : LT, 9.7.18
 - 21) BO CE, 2019,p.163s; FF, 2019, p.1325s
 - 22) BO CE, 2019,p.998; BO CN, 2019, p.1619s; BO CN, 2019, p.1992
 - 23) BO CN, 1990, p. 1649 ss.
 - 24) Communiqué de presse CEATE-CN du 27.8.19
 - 25) AB NR, 2019, S. 2247 ff.; AZ, NZZ, 13.12.19
 - 26) Medienmitteilung UREK-SR vom 16.10.20
 - 27) Medienmitteilung UREK-SR vom 17.2.21
 - 28) AB SR, 2021, S. 329 f.
 - 29) Medienmitteilung der RK-NR vom 20.5.22; Pa.Iv. 21.436 v. 19.3.21; Pa.Iv. 21.437 v. 19.3.21; Pa.Iv. 21.438 v. 19.3.21; Pa.Iv. 21.439 v. 19.3.21; Pa.Iv. 21.440 v. 19.3.21
 - 30) AB NR, 2022, S. 2284 ff.